



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

Commerce de proximité : peut-on encore bénéficier du Fisac ?

Vérifié le 08 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le dispositif du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) n'existe plus depuis 2019.

Les derniers dossiers de candidature étaient à déposer au plus tard en octobre 2018 pour les opérations individuelles, et en janvier 2019 pour les opérations collectives.

Il n'est donc plus possible de bénéficier du Fisac.

Textes de référence

- Code de commerce : article L750-1-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019294792&cidTexte=LEGITEXT000005634379) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019294792&cidTexte=LEGITEXT000005634379>)
- Décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L750-1-1 du code de commerce [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030595976) (<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030595976>)